



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES » ! EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

APPEL A PROJETS « INVESTISSEMENT » 2021

Dans le cadre du régime notifié SA 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire prolongé par le régime SA 59 141

En date du 09 juillet 2021

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés en version papier (un exemplaire original)
et numérique aux adresses suivantes :

<p>Adresse postale DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur Service régional de l'économie et du développement durable des territoires A l'attention d'Olivier Legras 132 Bd de Paris - CS 70059 13 331 MARSEILLE Cedex 03</p>	<p>Adresses électroniques : olivier.legras@agriculture.gouv.fr valentin.meronville@agriculture.gouv.fr Copie à sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr</p>
---	---

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

SOMMAIRE

• Article 1. Contexte et objectifs.....	3
• Article 2. Cadrage du dispositif.....	4
• Article 2.1. Critères d’admissibilité	
• Article 2.2. Bénéficiaires éligibles	
• Article 2.3. Dépenses éligibles	
• Article 2.4. Application du barème national	
• Article 2.5. Taux d’aide	
• Article 3. Préconisation et encadrement technique.....	6
• Article 4. Instruction des demandes et circuits de gestion des dossiers.....	8
• Article 4.1. Instructions des demandes	
• Article 4.2. Circuit d’instruction et de gestion	
• Article 4.3. Critères de sélection ou de priorisation des dossiers	
• Article 5. Modalités de mise en œuvre de l’AAP.....	9
• Article 5.1. Calendrier	
• Article 5.2. Dépôt des dossiers	
• Article 6. Modalités de paiement, contrôles et sanctions	11
• Article 7. Attestation et engagement des bénéficiaires.....	12
• Article 7.1. Attestations sur l’honneur	
• Article 7.2. Engagements des bénéficiaires	
• Article 8. Information au sujet des données personnelles.....	13
• Article 9. Contacts.....	14
• Annexes :	
• Dossier de demande.....	15
• Barèmes.....	24
• Coordonnées des organismes labellisées pour l’accompagnement et le conseil.....	26
• Essence d’arbres éligibles.....	27

Article 1- Contexte et objectifs

Le programme « Plantons des haies » s'inscrit dans le cadre du volet agricole du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 qui vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs.

Ce programme vise à soutenir la plantation ou la reconstitution des **haies** et le développement de l'**alignement d'arbres intra-parcellaires (agroforesterie)** afin de :

- Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en permettant d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs) ;
- Lutter contre l'érosion des sols et préserver la qualité de l'eau et des sols ;
- Augmenter le potentiel stockage de carbone et participer à l'adaptation au changement climatique ;
- Participer au bien-être animal et au rôle d'écran contre les produits phytosanitaires.

L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7000 km de haies, au niveau national, dont entre 35 et 40 kms en Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2021-2022.

L'**agroforesterie intra-parcellaire** est une pratique qui consiste à allier sur une même parcelle des productions agricoles (culture, élevage...) et des plantations d'arbres. Cette coexistence arbres/cultures apparaît comme bénéfique à de nombreux égards : protection des sols, préservation de la ressource en eau, enrichissement du sol et du sous-sol, revenu complémentaire pour l'exploitant (dans ce cas le taux d'aide publique sera minoré...), bien-être des animaux, augmentation de la séquestration du carbone, refuge pour la biodiversité, contribution à l'attractivité du paysage.

Le programme « **plantons des haies en Provence-Alpes-Côte d'Azur !** » vise ainsi à inciter les agriculteurs à entamer ces démarches en éliminant les freins économiques, et techniques à la reconstitution des haies, tout en étant accompagnés, s'ils le souhaitent, par une structure technique compétente. Les agriculteurs pourront ainsi **solliciter gratuitement les partenaires locaux retenus dans l'appel à projets (animation) pour accompagner leurs projets de plantation.**

A NOTER QUE SERONT RETENUS EN PRIORITÉ LES PROJETS ACCOMPAGNES

Ce programme combine deux dispositifs activés en parallèle :

- Un volet « **animation** » : Ce volet est destiné aux structures accompagnatrices. Cet AAP est clos depuis le 30 avril 2021. La liste des structures retenues figure en annexe.
- Un volet « **investissement** » : **objet du présent Appel à Projets**, à destination des agriculteurs pour la **plantation des haies** et le développement de l'alignement d'arbres intra-parcellaire ;

Article 2 - Cadrage du dispositif

2-1. Critères d'admissibilité :

Plancher des dépenses éligibles :

Le présent appel à projets instaure un montant **d'assiette éligible minimale de 1 500 € HT par projet.**

Plafond des dépenses éligibles :

L'assiette éligible est écrêtée à un montant de 4 500 € HT par projet.

2-2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides à l'investissement pour la plantation de haies ou d'arbres alignés sont les personnes morales ou physiques qui réalisent des investissements dans les espaces agricoles.

Sont visés :

- **les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SCEA ...)**
- **les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole**

Les agriculteurs et/ou les exploitations agricoles en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

2-3 Dépenses éligibles

L'ensemble des actions éligibles dans le cadre du régime notifié SA 50 388 prolongé par le régime SA 59 141. Ces investissements doivent s'inscrire dans les travaux liés à la plantation et à l'entretien des haies ou des alignements d'arbres intra parcellaires.

Plus précisément ces actions regroupent :

Travaux préparatoires au chantier de plantation :

Préparation du sol, piquetage, création d'un talus, mise en place d'une bande enherbée (de 3 mètres de large maximum), mise en défens de la zone par clôture, paillage.

Travaux liés à la plantation :

Achat et mise en place des plants pour des plantations de haies (de tout type : un rang, deux rangs, sur talus ou à plat, etc.) et d'alignements d'arbres intra-parcellaires (agroforesterie, avec une densité objectif comprise entre 30 et 100 arbres/ha), moyens de tuteurage et de protection post-plantation (protection individuelle contre le gibier et le bétail).

Travaux d'entretien sur les haies et arbres implantés (taille de formation, regarnissage, etc.) dans le respect des échéances fixées dans la partie 1 : interventions prévues et crédits engagés avant le 31 décembre 2022, interventions réalisées et demande de paiement effectuée avant le 31 décembre 2024, soit pour une durée maximale de 3 saisons de végétation.

Ne sont pas éligibles : tous les frais généraux, liés à des études préalables, des diagnostics, ainsi que toutes dépenses de type maîtrise d'œuvre « accompagnement à la réalisation des travaux » et « réception des travaux », qui seront pris en compte dans le volet « animation » de la présente aide. Les vergers ne sont pas éligibles (> 100 arbres/ha), ainsi que la plantation de plantes annuelles

2-4 Application du barème national

En raison du plafonnement de l'aide et afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure d'instruction simplifiée, l'utilisation d'un barème national de coûts standards exonère le demandeur de déposer plusieurs devis à l'appui de sa demande et les factures correspondantes pour le versement de l'aide. Ce système permet de déterminer rapidement le montant des travaux éligibles et le montant de l'aide.

2-5. Taux d'aide

Le taux d'aide applicable est de 80 % des dépenses éligibles totales du projet, pour des **investissements non productifs**. Un investissement est considéré comme non productif dès lors qu'il s'agit d'un investissement qui ne conduit pas à une augmentation significative de la valeur ou de la rentabilité de l'exploitation agricole.

Pour des investissements productifs, le taux d'aide applicable est de **40 % des dépenses éligibles** totales.

Les projets sont financés par des **crédits État du plan de relance**. **L'enveloppe indicative consacrée à cet Appel à Projets est de 520 000 €.**

Article 3. Préconisation et encadrement technique

Il est conseillé d'acheter de jeunes plants de 2 ans maximum, 1 an dans l'idéal, en racines nues et/ou en godet forestier et/ou motte. Les fournitures associées telles que paillage, protection, tuteurs, semences d'accompagnement sont prises en compte dans les dépenses éligibles).

- **Conditions d'aménagement** : Les haies pourront être simples, voire doubles, dans la mesure où l'emprise finale à l'âge adulte de la haie ne dépasse pas 10m. Une distance minimale de 1m sera respectée entre les plants.
Pour les éléments intra-parcellaires, haies et alignements discontinus, les distances, les densités de plantation et leur répartition, seront compatibles avec la vocation et le statut agricole de la parcelle.
- **Espèces éligibles** : La liste des essences éligibles est précisée en annexe.
Les plantations mono-spécifiques (haies composées de cyprès purs par exemple) sont exclues. Les plants (buissons, arbrisseaux, arbustes, arbres) et fruitiers sont à choisir parmi les essences en annexe.

En particulier, concernant les fruitiers, des essences purement productives (fruitiers greffés pour la production fruitière) uniquement conduiraient au déclassement de la

haie. Au-delà d'un seuil de fruitiers greffés de 10 % dans la haie, le projet sera déclassé à un financement de 40 %. Cette règle ne s'applique pas pour les fruitiers non greffés.

Dans le cas de fruitiers plantés en intra-parcellaire, les fruitiers greffés pourront constituer 90 % de la plantation. Ces derniers devront respecter des densités de plantation (et choix des porte greffe) adaptés à un contexte agroforestier et ne pas correspondre aux schémas d'aménagement/densité d'un verger.

- **Origine des plants** : les plants mis en place devront provenir **de préférence d'un matériel végétal produit localement** (exemple : Plants "Végétal Local") et contribuer à l'activité des pépinières de la région, dans la mesure de la disponibilité des plants. Pour pallier d'éventuelles carences en production de plants de la part des pépiniéristes, des contrats de culture seront appliqués entre pépinières et agriculteurs/opérateurs. Le planteur et l'opérateur technique s'engagent à utiliser le matériel végétal présent en annexe, adapté aux conditions pédoclimatiques du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur le guide présent en annexe pour le choix de vos plants, afin de sélectionner les végétaux adaptés aux conditions pédoclimatiques du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Protection contre le gibier ou animaux d'élevage** : Pour les arbres et arbustes de haut-jet, une protection individuelle contre le grand gibier, d'une hauteur minimale de 120 cm de haut, devra être utilisée. Cette protection pourra être de 60 cm dans le cas où des équipements spécifiques de protection de l'élevage sont mis en œuvre. En l'absence de risque avéré et connu du gibier local, la plantation pourra être laissée sans protection. Une solution de clôture intégrale pourra également être envisagée.
- **Paillages** : Un paillage sur au moins 0,5 m² autour de chaque plant sera mis en place. Ce paillage devra être biodégradable (PLA, amidons de maïs, jute de chanvre, jute de lin, Bois Raméal Fragmenté, pailles diverses...). Dans le cas où aucun paillage n'est prévu, le remplacement du paillage par une méthode mécanique devra être justifiée clairement dans le projet et fera l'objet d'une évaluation par la structure accompagnatrice.

- **Travaux de plantation** : Les parcelles devront avoir été préalablement préparées à la mise en place des plants (sous solage à 60cm et affinage en surface sont recommandés). Un système d'arrosage d'appoint est conseillé, pour garantir la survie des plants les premières années du projet, en concertation avec l'opérateur technique et en indiquant précisément les choix qui le justifient et la solution retenue. L'utilisation de phytocides sur la ligne de plantation est interdite.
- **Conception et suivi du projet** : Priorité sera donnée aux projets dont la conception et le suivi technique auront été menés avec un opérateur technique de qualification reconnue (retenu dans le cadre de la mesure « Animation » du Programme « Plantons des Haies). Pour rappel, ces opérateurs bénéficient d'un budget dédié à la conception et au suivi des projets finançables dans la présente mesure « Investissement ».
- **Plancher et plafond de financement** : 1 500 € HT minimum, sur la base des dépenses éligibles. Le montant de dépenses éligibles est écrêté à 4 500 € HT par projet

Article 4. Instruction des demandes et circuits de gestion des dossiers

4.1. Instructions des demandes

L'instruction des dossiers est assurée par la DRAAF dont relèvent l'essentiel des surfaces agricoles concernées. De manière générale, cela est déterminé par la localisation du siège de l'exploitation (pour les exploitations limitrophes entre départements ou régions, des linéaires de haies ou d'alignements agroforestiers peuvent être localisés hors département ou région du siège de l'exploitation).

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-514, le service instructeur informe le demandeur, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de du dossier complet, du caractère recevable de sa demande. Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date d'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention à partir de laquelle les délais commencent à courir. Cette date doit figurer dans les correspondances.

4.2. Circuit d'instruction et de gestion

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau avec une instruction en continu.

Les dossiers d'aides à la plantation de haies ou d'arbres alignés seront instruits par la DRAAF.

Le service instructeur :

- vérifie la recevabilité du dossier et accuse réception du dossier complet dans un délai maximum de deux mois ;
- vérifie l'éligibilité des demandeurs et des projets ;
- décide de l'attribution de la subvention. Cette décision se matérialisera, par un arrêté au bénéfice du porteur de projet.

4.3. Critères de sélection ou de priorisation des dossiers

Les projets seront instruits au fil de l'eau jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette action (enveloppe indicative de 520 000 €)

La priorité sera donnée aux dossiers qui auront fait l'objet d'un accompagnement par les structures labellisées et mentionnées en annexe 3.

Un suivi périodique sera mis en place pour assurer la régulation des moyens dédiés à ce dispositif.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre de l'AAP

5.1. Calendrier

Le volet « investissement » du programme « plantons des haies en PACA » se présente sous la forme d'un appel à projet avec une seule période de dépôt de dossiers complets

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période	09 juillet 2021	Jusqu'à épuisement des fonds disponibles
Instruction des dossiers	Instruction effectuée au fil de l'eau	
Date limite des dépôts de demande de paiement	01 septembre 2024	

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus rapidement possible à compter de la date d'ouverture de l'AAP.

5.2. Dépôt des dossiers

Les dossiers de réponse au présent appel à projets doivent être déposés complets sous format papier ou postés, datés et signés par le représentant légal.

DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service régional de l'économie et du développement durable des territoires
A l'attention d'Olivier Legras
132 Bd de Paris - CS 70059
13 331 MARSEILLE Cedex 03

Ils peuvent être déposés de manière dématérialisées aux adresses suivantes :

olivier.legras@agriculture.gouv.fr

valentin.meronville@agriculture.gouv.fr

Copie à sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Le message devra avoir **OBLIGATOIREMENT** pour titre :

PLAN_RELANCE_HAIES_INVEST_ « *nom_à_préciser_par_le_porteur_de_projet* »

La DRAAF se réserve le droit de demander au porteur des éléments complémentaires ou des justificatifs pour préciser son projet.

Un dossier « complet » s'entend avec les informations suivantes renseignées sur le formulaire ad hoc : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public, date et signature du porteur de projet ainsi que les **pièces justificatives**.

Tout début de réalisation du projet avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend l'ensemble du projet inéligible.

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Étape 1 : dépôt de dossier

Dépôt des dossiers « papier » à la DRAAF PACA (contact en annexe)
La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre.

La DRAAF enverra au porteur de projet un accusé de réception déterminant ainsi la date de début d'éligibilité des dépenses.

Étape 2 : instruction du dossier complet

Un dossier est complet si :

- ① Le formulaire de demande d'aide est complété et signé ;
- ② Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.

Lors de l'instruction, des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

Étape 3 : sélection et décision juridique

- ③ Les dossiers seront instruits par la DRAAF selon les critères précisés par l'article 4-3
- ④ La DRAAF informera, par courrier, les opérateurs de la décision prise pour leur dossier. Les dossiers retenus feront l'objet d'un arrêté qui formalisera l'accord de financement.

Étape 4 : demande de paiement

- ⑤ Le bénéficiaire adresse à la DRAAF une demande de paiement **selon les modalités qui seront définies dans l'arrêté d'attribution de l'aide**. La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DRAAF.

Les paiements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : Modalités de paiement, contrôles et sanctions

Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). Les agriculteurs bénéficiaires de l'aide « investissement » qui sont soumis à déclaration PAC s'engagent à déclarer les éléments implantés dans leur dossier PAC. La DRAAF vérifiera leur déclaration.

La demande de paiement devra être adressée à la DRAAF après la réalisation du projet, au plus tard, le 01 septembre 2024.

Le service instructeur pourra effectuer une visite sur place (VSP) avant paiement, pour constatation de la bonne réalisation des travaux correspondant au paiement demandé.

Contrôles et sanctions :

Pendant les 3 années qui suivent la déclaration de fin de réalisation des travaux, des **contrôles sur place** des dossiers aidés pourront être réalisés a posteriori par le service instructeur afin de vérifier le respect des engagements contractualisés concernant la réussite des opérations. Les modalités de réalisation de ces contrôles seront fixées au niveau régional.

Article 7 – Attestation et engagement des bénéficiaires

7.1. Attestations sur l'honneur

- N'avoir pas sollicité pour la même action une aide autre que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide ;
- Avoir pris connaissance des points de contrôle spécifiques à ce dispositif d'aide figurant dans la notice d'information relative au dispositif ;
- Avoir pris connaissance des délais maximum de début d'exécution et de réalisation des travaux qui s'attachent à mon projet, et qui figurent dans la notice d'information relative au dispositif ;
- Que l'action pour laquelle la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service...) avant la date d'accusé de réception du dossier ;
- Être à jour de mes obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes sont exacts.

7.2. Engagements des bénéficiaires

- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant dix ans à compter de la date à laquelle intervient la décision d'attribution de l'aide ;
- Informer le service instructeur de ma demande de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements, de mon action ;
- Réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies par la décision attributive d'aide ;
- Remplir les obligations de résultat fixées par la décision attributive d'aide ;
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits publics en plus de ceux déjà indiqués précédemment.
- Attester que la plantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne compense pas un arrachage préalable ;
- Déclarer les linéaires implantés dans la PAC (pour les personnes soumises à déclaration) ;
- Gérer durablement les plantations.
- Dans le cas d'irrégularités ou de non-respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Article 8 – Information au sujet des données personnelles

L'administration collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention.

Ces données sont traitées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Elles sont transmises aux services validant le paiement des aides.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Article 9 – Contacts

- **Contacts au sein de la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de PACA**

Pour toutes demandes d’informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter vos interlocuteurs à la DRAAF PACA, mentionnés ci-après.

Contacts régionaux :

- DRAAF PACA / SREDDT :
- Valentin MERONVILLE – 06 98 59 06 99 – valentin.meronville@agriculture.gouv.fr
- Olivier LEGRAS – 04 13 59 36 66 – olivier.legras@agriculture.gouv.fr

- **Contacts des structures animatrices :**

L’accompagnement des projets d’investissement peut être réalisé gratuitement par toutes structures retenues à l’AAP animation. La liste de ces structures volet « animation » figure en annexe 3. Elle sera aussi mise en ligne sur le site de la DRAAF à l’adresse suivante :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

A – MISE EN PLACE DE HAIES

Désignation et localisation des éléments : Numéro cadastral de la parcelle	Type (productif / non productif)	Linéaire de l'élément (m/l)	Nombre de rangs	Espacement entre plants (m)	Opérations menées (cocher les cases)
N° :		□□□□□□□□			<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+1 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+2 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+3 ; <input type="checkbox"/> Taille de formation année n+3 ; <input type="checkbox"/> Création de talus ; <input type="checkbox"/> Mise en place bande enherbée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôture barbelée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôtures électriques <input type="checkbox"/> Autres :
N° :		□□□□□□□□			<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+1 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+2 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+3 ; <input type="checkbox"/> Taille de formation année n+3 ; <input type="checkbox"/> Création de talus ; <input type="checkbox"/> Mise en place bande enherbée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôture barbelée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôtures électriques <input type="checkbox"/> Autres :
N° :		□□□□□□□□			<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+1 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+2 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+3 ; <input type="checkbox"/> Taille de formation année n+3 ; <input type="checkbox"/> Création de talus ; <input type="checkbox"/> Mise en place bande enherbée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôture barbelée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôtures électriques <input type="checkbox"/> Autres :
N° :		□□□□□□□□			<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+1 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+2 ; <input type="checkbox"/> Entretien année n+3 ; <input type="checkbox"/> Taille de formation année n+3 ; <input type="checkbox"/> Création de talus ; <input type="checkbox"/> Mise en place bande enherbée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôture barbelée ; <input type="checkbox"/> Achat et mise en place clôtures électriques <input type="checkbox"/> Autres :
Linéaire total prévu		□□□□□□□□			

B – MISE EN PLACE D'AGROFORESTERIE INTRA-PARCELLAIRE

Désignation et localisation des éléments : Numéro cadastral de la parcelle	Type (productif / non productif)	Surface plantée (ha)	Linéaire de l'élément (ml)	Nombre de rangs	Espacement entre rangs (m)	Espacement entre plants (m)	Opérations menées (cocher les cases)
N° :			□□□□□□				<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections gibier ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections élevage ; <input type="checkbox"/> Entretien sur 3 années <input type="checkbox"/> Autres
N° :			□□□□□□				<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections gibier ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections élevage ; <input type="checkbox"/> Entretien sur 3 années <input type="checkbox"/> Autres
N° :			□□□□□□				<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections gibier ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections élevage ; <input type="checkbox"/> Entretien sur 3 années <input type="checkbox"/> Autres
N° :			□□□□□□				<input type="checkbox"/> Préparation du sol ; <input type="checkbox"/> Achat plants ; <input type="checkbox"/> Mise en place des plants ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de paillage ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections gibier ; <input type="checkbox"/> Achat et pose de protections élevage ; <input type="checkbox"/> Entretien sur 3 années <input type="checkbox"/> Autres
Linéaire total prévu			□□□□□□				

* Distinguer investissements productifs aidés à hauteur de 40 % de la dépense éligible et non productifs aidés à hauteur de 80 % de la dépense éligible

DESCRIPTIF FINANCIER DU PROJET

A) DESCRIPTIF DES DEPENSES POUR LA PLANTATION DE HAIES

Désignation et localisation des éléments : Numéro cadastral de la parcelle	Type (productif / non productif)	Nature de l'action (type d'opération menée)	Prix unitaire (€ HT/ml) (selon barème)	Linéaire de l'élément demandé (ml)	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)
Ex : haie 1 rang N°2		Achat et pose paillage	□□□□1□, □9□5□	□□□□□□□	□□□2□9□2□, □5□0□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□
			□□□□□, □□□	□□□□□□□	□□□□□□□, □□□

Montant prévisionnel TOTAL des dépenses = □□□□□□□, □□□ € HT

Montant de l'aide Ministère de l'agriculture = Montant des dépenses demandées x Taux d'aide (%) = □□□□□□□, □□□ € HT

B) DESCRIPTIF DES DEPENSES POUR LES ALIGNEMENTS D'ARBRES INTRAPARCELLAIRES

Désignation et localisation des éléments : Numéro cadastral de la parcelle	Type (productif / non productif)	Nature de l'action (type d'opération menée)	Prix unitaire (€ HT/ml) (selon barème)	Nombre théorique d'arbres	Montant prévisionnel hors taxe par action (€)
Exemple : N°3		Fourniture des plants	□□□□1□, □9□5□	□1□5□0□, □0□0□□	□□□2□9□2□, □5□0□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□
			□□□□, □□□	□□□□, □□□□	□□□□□□, □□□

Montant prévisionnel TOTAL des dépenses = □□□□□□, □□□ € HT

Montant de l'aide Ministère de l'agriculture = Montant des dépenses demandées x Taux d'aide (%) = □□□□□□, □□□ € HT *

* Distinguer investissements productifs aidés à hauteur de 40 % de la dépense éligible et non productifs aidés à hauteur de 80 % de la dépense éligible

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financement du projet	Montant HT en €
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	□□□□□□, □□
Sous-total financeurs publics	□□□□□□, □□
Financeurs privés extérieurs (préciser) _____	□□□□□□, □□
Sous-total financeurs privés	□□□□□□, □□
Montant de l'autofinancement	□□□□□□, □□
Total HT général = coût du projet	□□□□□□, □□

* Distinguer investissements productifs aidés à hauteur de 40 % de la dépense éligible et non productifs aidés à hauteur de 80 % de la dépense éligible

ENGAGEMENTS

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- n'avoir pas sollicité pour la même action une aide autre que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
- avoir pris connaissance des délais maximum de début d'exécution et de réalisation des travaux qui s'attachent à mon projet,
- que l'action pour laquelle la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution (signature de bon de commande, approbation de devis, ordre de service...) avant la date d'accusé de réception du dossier complet,
- être à jour de mes obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables,
- que les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et les pièces jointes sont exacts,
- le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées l'autorisation de réaliser ces aménagements,

Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant dix ans à compter de la date à laquelle intervient la décision d'attribution de l'aide,
- à informer le service instructeur de ma demande de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements, de mon action,
- à réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies par la décision attributive d'aide,
- à remplir les obligations de résultat fixées par la décision attributive d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits publics en plus de ceux déjà indiqués précédemment,
- à attester que la plantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne compense pas un arrachage préalable,
- à déclarer les linéaires implantés dans la PAC (si je suis soumis à déclaration),
- à gérer durablement les plantations.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le ___ / ___ / _____

Signature :

RESERVE A L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pièces	Oui	Non	Sans Objet
Formulaire original daté et signé, avec ses annexes			
Formulaire d'attestation sur l'honneur et engagements complété et signé			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)			
Justificatifs de dépenses prévisionnels (liste des opérations et coûts correspondants)			
Plan prévisionnel de financement			
Extrait Kbis ou justification d'enregistrement de l'entreprise			
Justificatif d'activité agricole du bénéficiaire final (attestation MSA - ATP, ATS)			
Plan de situation, schéma et/ou couche SIG des travaux des linéaires métrés			
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) (si personne physique)			

Annexe 2– Barème pour la plantation

A) Barème pour la plantation de haies

Ce barème correspond à un coût de référence moyen national (moyenne pondérée), basé sur des chantiers représentant la plantation de 509 000 plants, réalisés entre novembre 2017 et mars 2018, dans 9 régions. Il a été réalisé à l'issue d'une consultation effectuée auprès d'un échantillon de 45 structures du réseau Afac-Agroforesteries.

Coût détaillé par opération, en euros hors taxe par mètre linéaire (€ HT/ml) :

Calculé sur la base d'un plant par mètre pour une haie d'un rang (soit 1 arbre/ml) et d'un plant par 1,5 mètre (par rang) pour une haie de 2 rangs (soit 0,75 arbre/ml).

Dans les cas où le projet présente des caractéristiques différentes de la base de calcul (espacement et/ou densité différents), ce barème est adapté selon les modalités du projet en appliquant des proratisations.

TRAVAUX DE PREPARATION DE L'IMPLANTION DE LA HAIE		
	Haie 1 rang	Haie 2 rangs
CREATION DE TALUS	3,03 € HT/ml	Sans objet 1
MISE EN PLACE BANDE ENHERBEE de 3 m de large en référence à la MAEC couvert 06	0,70 € HT/ml	0,93 € HT/ml ²
POSE CLOTURE FIXE BARBELE 3	4,50 € HT/ml	4,50 € HT/ml
POSE CLOTURE FIXE ELECTRIQUE	1,50 € HT/ml	1,50 € HT/ml
PLANTATION		
PLANTS achat des plants en racines nues de 60/80 cm (1 an) à 120/150 cm (2 ans), avec 50 % Végétal Local (surcoût plant Végétal Local 0,20 €)	1,71 € HT/ml	2,28 € HT/ml
SOL préparation du sol et mise place des plants	2,51 € HT/ml	3,35 € HT/ml
PROTECTIONS achat et pose des protections gibiers	1,63 € HT/ml	2,17 € HT/ml
PAILLAGE achat et pose du paillage	1,95 € HT/ml	2,60 € HT/ml
TOTAL	7,80 € HT/ml	10,40 € HT/ml
ENTRETIEN POST-PLANTATION		
Entretien plantation - année n+1	0,62 € HT/ml	0,83 € HT/ml
Entretien plantation - année n+2	0,53 € HT/ml	0,71 € HT/ml
Entretien plantation - année n+ 3	0,45 € HT/ml	0,60 € HT/ml
<i>TAILLE DE FORMATION</i> 1ère taille plantation – année n+3	1,08 € HT/ml	1,44 € HT/ml
TOTAL	2,68 € HT/ml	3,58 € HT/ml

B) Barème pour la plantation d'arbres intra parcellaires

Ce barème correspond à un coût de référence moyen national (moyennes pondérées), basé sur des chantiers, représentant la plantation de 58 180 plants, réalisés depuis 2020 dans 5 régions. Il a été réalisé à l'issue d'une consultation effectuée auprès d'un échantillon de 20 structures du réseau Afac- Agroforesteries.

Rappel : les vergers ne sont pas éligibles.

Seules les plantations d'arbres intra parcellaires d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres/ha seront éligibles.

Coût détaillé par opération, en euros hors taxe par arbre (€ HT/arbre) :

Calculé sur la base d'une simulation réalisée pour un chantier de 10 ha, avec une densité théorique de 53 tiges/ha et un écartement de 31*6 m.

TRAVAUX DE PREPARATION POUR LA PLANTATION D'ARBRES INTRA PARCELLAIRES	
PREPARATION DU TERRAIN Base du calcul : sous solage ou chisel + émiettage et semis bande enherbée OU travail localisé du sol à la tarière - piquetage des lignes de plantation quelle que soit la technique de plantation	4,01 € HT/arbre
FOURNITURE DES PLANTS ET PLANTATION Base du calcul : fourniture végétaux en racines nues de 60/80 cm (1 an) à 120/150 (2 ans) + mise en place	5,21 € HT/arbre
PAILLAGE Base du calcul : fourniture et pose paillage 1 m ² /plant	2,65 € HT/arbre
PROTECTION Base du calcul : fourniture et mise en place de la protection individuelle contre le grand gibier (tuteur + gaine)	8,45 € HT/arbre
Option protection des plants/élevage mise en œuvre clôture, protection individuelle renforcée	23,60 € HT/arbre
Coût HT par plant (somme des lignes 1, 2, 3 et 4)	20,31 € HT/arbre
Coût HT par plant avec protection élevage (somme des lignes 1, 2, 3 et 5)	35,46 € HT/arbre
Entretien sur les trois premières années Base du calcul : entretien bande enherbée, taille de formation	5,23 € HT/arbre

Annexe 3 – Coordonnées des organismes labellisés pour l'accompagnement et le conseil des porteurs de projets

ADRESSES ET CONTACTS			
Structures	Adresses électroniques	Noms Prénoms	Coordonnées téléphoniques
AGROFORESTERIE ET CONSEIL	s.sachet@agroforesterie-conseil.com	Sachet Stéphane	06 33 87 00 26
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	pierre@albouy.com	Albouy Pierre	06 51 12 31 23
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL DES HAUTES ALPES	adear05@orange.fr	Picard Vanessa	09 63 68 85 08 07 81 47 19 95
ASSOCIATION FRANCAISE D'AGROFORESTERIE	maxime.vernier@agroforesterie.fr	Vernier Maxime	06 73 37 87 33
BIO DE PROVENCE FAB	maquelone.martin@bio-provence.org	Garcia Elena	06 29 28 60 83
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PACA	c.baury@bouches-du-rhone.cham-bagri.fr	Baury Claude	06.73.27.83.77
GROUPEMENT REGIONAL DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL PACA	presidence@civampaca.org florian.carlet@civampaca.org	Carlet Florian	04 90 78 35 39 06 64 16 94 12
PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES	agriculture@parc-alpilles.fr	Della Torre Sylvain	04 90 90 44 00
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON	sdragon@parcduverdon.fr	Dragon-Darmuzey Sophie	04 92 74 68 00
PURE PROJECT	emil.simondon@purprojet.com	Simondon Emil	06 73 85 34 38

Annexe 4 – Listes des essences éligibles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaires
Fruitiers cultivars		<i>Voir modalités d'introduction dans le cahier des charges</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	
Amandier sauvage	<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb, 1967	
Amélanchier à feuilles ovales	<i>Amelanchier ovalis</i> L., 1753	
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	
Arbre à miel	<i>Tetradium daniellii</i> (Benn.) T.G.Hartley, 1981	
Arbre à perruque	<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i> L., 1753	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	
Aulne de montagne	<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	
Azérolier	<i>Crataegus azarolus</i> L., 1753	
Baguenaudier	<i>Colutea arborescens</i> L., 1753	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	
Bruyère arborescente	<i>Erica arborea</i> L., 1753	
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	
Buplèvre arbustif	<i>Bupleurum fruticosum</i> L. 1753	
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i> L., 1753	
Cerisier de Ste Lucie	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	
Chalef	<i>Elaeagnus × ebbingei</i>	
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	
Charme houblon	<i>Ostrya carpinifolia</i> Scop., 1772	
Châtaignier sauvage	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	
Chêne blanc	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L., 1753	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i> L., 1753	
Chèvrefeuille d'Etrurie	<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	
Chèvrefeuille des Baléares	<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	
Ciste à feuilles de sauge	<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753	
Ciste blanc	<i>Cistus albidus</i> L., 1753	
Ciste de Montpellier	<i>Cistus monspeliensis</i> L., 1753	
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i> Mill., 1768	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L., 1753	
Coronille arbrisseau	<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	

Cyprès de Provence	<i>Cupressus sempervirens</i> L., 1753	
Cytise Faux-ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik. [1787]	
Eglantier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753	
Épine du Christ	<i>Paliurus spina-christi</i> Mill., 1768	
Épine-vinette commune	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	
Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i> Mill., 1768	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	
Figuier sauvage	<i>Ficus carica</i> L., 1753	
Filaire à feuille étroites	<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	
Filaire intermédiaire	<i>Phillyrea media</i> L., 1759	
Filaria à feuilles larges	<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753	Intégration possible uniquement dans le département des Alpes Maritimes
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	
Fusain à feuilles larges	<i>Euonymus latifolius</i> (L.) Mill., 1768	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	
Genet à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	
Faux Genêt d'Espagne	<i>Spartium junceum</i> L., 1753	
Génévrier cade	<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	
Génévrier commun	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	
Génévrier de Phénicie	<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753	
Griottier	<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	
Groseillier à maquereaux sauvage	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	
Hysope officinale	<i>Hyssopus officinalis</i> L., 1753	
Immortelle des dunes	<i>Helichrysum stoechas</i> , Moench, 1794	
Laurier noble	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	
Lavandes Lavandin	<i>Lavandula latifolia</i> Med., 1784 <i>Lavandula angustifolia</i> Mill., 1768 <i>Lavandula stoechas</i> L., 1753 <i>Lavandula angustifolia</i> * <i>latifolia</i>	
Mélèze	<i>Larix decidua</i> Mill., 1768	
Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i> L., 1753	
Murier blanc	<i>Morus alba</i> L., 1753	
Murier noir	<i>Morus nigra</i> L., 1753	
Myrtes	<i>Myrtus communis</i> L., 1753	
Néflier commun	<i>Crataegus germanica</i> (L.) Kuntze, 1891	
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	

Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753	
Noyer hybride	<i>Juglans regia</i> x <i>nigra</i>	
Noyer noir d'Amerique	<i>Juglans nigra</i> L., 1753	
Olivier sauvage	<i>Olea europaea</i> L., 1753	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	
Paulownia elongata	<i>Paulownia elongata</i> , cultivar	Uniquement en agroforesterie intra parcellaire
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753	
Peuplier sp.	<i>Populus trichocarpa</i> x <i>maximowiczii</i>	
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753	
Pin pignon	<i>Pinus pinea</i> L., 1753	
Pistachier lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	
Pistachier vrai	<i>Pistacia vera</i> L., 1753	
Poirier à feuilles d'amandier	<i>Pyrus spinosa</i> Forssk., 1775	
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780	
Pommier domestique	<i>Malus domestica</i> Borkh., 1803	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	
Prunelier Epine noire	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	
Prunier domestique	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh., 1784	
Romarin officinal	<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753	
Sauge officinale	<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L., 1753	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i> L., 1753	
Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i> L., 1753	
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753	
Saule noircissant	<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb., 1796	
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L., 1753	
Saule pruineux	<i>Salix daphnoides</i> Vill., 1779	
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i> L., 1753	
Sophora du Japon	<i>Sophora japonica</i> L., 1767	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	
Tamaris des Gaules	<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	
Thym commun	<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	
Troène des bois	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	
Verveine citronnelle	<i>Aloysia citriodora</i> Paláu, 1785	
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	

